

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« habilités par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée à participer »

les mots :

« participant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.